DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 148/2011

du 2 décembre 2011

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé l'«accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 120/2011 du 21 octobre 2011 [1].

(2) Le règlement (UE) n° 720/2011 de la Commission du 22 juillet 2011 modifiant le règlement (CE) n° 272/2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile en ce qui concerne l'instauration progressive de l'inspection/filtrage des liquides, aérosols et gels dans les aéroports de l'Union européenne [2] doit être intégré dans l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 66ha [règlement (CE) n° 272/2009 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord:

«— **32011 R 0720**: règlement (UE) n° 720/2011 de la Commission du 22 juillet 2011 (JO L 193 du 23.7.2011, p. 19).»

Article 2

Les textes du règlement (UE) n° 720/2011 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 3 décembre 2011, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 2 décembre 2011.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kurt JÄGER

[1] JO L 341 du 22.12.2011, p. 85.
[2] JO L 193 du 23.7.2011, p. 19.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.